Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

Quéven Kewenn	# Délibération ## Conseil Municipal *du 01 octobre 2026*
Référence : 2026124	*Objet :* **Convention relative à la modification de droit commun n°3 du PLU**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 26 Procurations : 3 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, GERAY Laurent, FREQUELIN Valérie, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle **Pouvoirs** : **FOLLO Anthony** à BAUDET Damien, **DANIEL Aziliz** à OLIVIER Céline, **NAOUR Nicole** à BOUTRUCHE Marc

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven a été approuvé par délibération du 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée) et le 28 septembre 2023 (modification de droit commun).

Monsieur le Maire a décidé de lancer une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven en vue de modifier un zonage à Kerlebert pour permettre l'installation d'un hameau touristique, modifier et ajouter des orientations d'aménagement et de programmation, mettre à jour le règlement écrit du PLU, supprimer des emplacements réservés, etc….

Ce travail de modification du PLU est confié à Lorient Agglomération par convention. Cette dernière a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la mise en place de la procédure.

La mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

a) La conduite de l'opération :
- Analyse technique et mise en place des éléments de justification ;
- Suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- Préparation des dossiers ;
- Suivi administratif et technique des études ;

b) La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Elle pourra comporter les pièces suivantes :
- Un additif au rapport de présentation ;
- Les documents graphiques ;
- Le règlement écrit ;
- Les annexes, si nécessaire.

c) La réalisation du dossier de consultation au cas par cas de la MRAE et, le cas échéant, l'aide à la consultation et la coordination avec un prestataire évaluation environnementale.

d) La constitution du contenu de l'enquête publique :
- Fourniture du dossier ;
- Analyse et réponses aux remarques du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

e) La publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme

Le coût de cette prestation est estimé à 8 811,60 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de confier la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU à Lorient Agglomération.**
- **Approuve le texte de la convention jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent.**

A Quéven, le 01 octobre 2026

Céline Olivier, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	

MAIRIE DE QUEVEN (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

Pôle Transformation Responsable du Territoire
Direction Planification et Dynamiques Urbaines
DPDU/DAJA

LORIENT AGGLOMERATION
COMMUNE DE QUEVEN

Convention de prestations de services
en matière de Plan Local d'Urbanisme
Modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de QUÉVEN

ENTRE :

⇨ **La Commune de QUEVEN**, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE, autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

D'UNE PART,

ET :

⇨ **Lorient Agglomération**, représentée par son Vice-Président en charge de la mutualisation, Monsieur Alain NICOLAZO, autorisé à cet effet par une délibération du Bureau Communautaire en date du,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Par délibération en date du XXXX, la Commune de Quéven a souhaité confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la communauté d'agglomération traduit ses principales ambitions d'aménagement du territoire. En outre, Lorient Agglomération avait déjà accompagné la commune dans la révision de son PLU, approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022 puis modifié les 15 novembre 2022 et 28 septembre 2023, lequel est actuellement opposable.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour permettre la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Quéven.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

a) **La conduite de l'opération :**

- analyse technique et mise en place des éléments de justification. Réunion préalable si nécessaire avec les services de l'Etat ;
- suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- préparation des dossiers ;
- suivi administratif et technique des études ;

b) **La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :**

- un additif au rapport de présentation ;
- les documents graphiques ;
- le règlement écrit ;
- les annexes, si nécessaire.

c) **La réalisation du dossier de consultation au cas par cas de la MRAE et, le cas échéant, l'aide à la consultation et la coordination avec un prestataire évaluation environnementale, ainsi qu'à la concertation préalable du public ;**

d) **L'aide à l'organisation de l'enquête publique :**
- constitution et fourniture du dossier et des pièces administratives (arrêté, affiches...)
- analyse et réponses au procès-verbal du commissaire-enquêteur

e) **La publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés sont à la charge de la Commune.

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la Commune (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la Commune :

- Un exemplaire papier du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé (pièces modifiées uniquement), ainsi que les fichiers numériques correspondants au format pdf.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La Commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

La date des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la Commune qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la Commune.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période correspondant à la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme et prendra fin à son approbation par le Conseil Municipal.
Cette période est estimée à 18 mois au maximum, à compter du 1er avril 2025. Au terme de cette période, la disponibilité du chef de projet ne pourra plus être garantie et la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Lorient Agglomération peut apporter à la demande du Maire, une première analyse des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur le Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas, de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différents de celui ou celles qu'elle avait proposé dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la modification du PLU.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale.

Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à :
- 342 €/jour pour un agent de catégorie A,
- 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

Les coûts de journée sont révisés **au 1er janvier de chaque année** sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France ou tout autre indice qui s'y substituerait. Au 31 décembre 2015, l'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

En application de ces dispositions, les tarifs 2025 à facturer étaient les suivants :

389,74€ pour un agent de catégorie A
298,57€ pour un agent de catégorie B

A ces coûts est affecté un abattement de 30 % au titre de la solidarité communautaire pour les prestations prévues dans la convention, soit un tarif journée de :

272,82 € pour un agent de catégorie A,
209 € pour un agent de catégorie B.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur une base annuelle de :

- 30 jours agent catégorie A (réalisation du dossier) : 30*272,82 = 8184,60 €
- 3 jours agent catégorie B : 3*209 = 627 €

Soit un total de 8811,60 euros.

Le versement de cette somme interviendra à l'approbation, par le Conseil Municipal, de la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CONTENU DE LA CONVENTION

Dans l'éventualité d'un besoin supplémentaire en matière d'intervention des services de Lorient Agglomération, à la demande de la Commune ou du fait de l'évolution de la règlementation, un avenant sera passé afin de convenir du nombre de jours nécessaires pour y répondre.

Le coût de journée sera calculé de la même manière que dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.
En cas de résiliation de la convention à l'initiative de la Commune, il lui sera facturé un montant correspondant au nombre de jours réels travaillés sur la procédure, dans la limite du nombre de jours forfaitaire défini par la présente convention.

Fait à Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge
des finances, de la mutualisation
et de l'évaluation

Pour la Commune de Quéven,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261001-DEL2026124-DE

Alain NICOLAZO

Marc BOUTRUCHE

PROJET